

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2005/2596(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur les catastrophes naturelles (incendies et inondations) survenues cet été en Europe		
Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Événements clés			
05/09/2005	Débat en plénière		
08/09/2005	Résultat du vote au parlement		
08/09/2005	Décision du Parlement	T6-0334/2005	Résumé
08/09/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2596(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B6-0458/2005	06/09/2005	EP	
Proposition de résolution		B6-0462/2005	06/09/2005	EP	
Proposition de résolution		B6-0466/2005	06/09/2005	EP	
Proposition de résolution		B6-0467/2005	06/09/2005	EP	
Proposition de résolution		B6-0471/2005	06/09/2005	EP	
Proposition de résolution		B6-0472/2005	06/09/2005	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B6-0458/2005	06/09/2005		
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0334/2005	08/09/2005	EP	Résumé

Résolution sur les catastrophes naturelles (incendies et inondations) survenues cet été en Europe

Le Parlement européen a massivement adopté une résolution qui formule toute une série de recommandations pour que l'Union européenne se prémunisse davantage contre les phénomènes climatiques extrêmes et coordonne plus efficacement son action.

- en ce qui concerne la lutte contre le changement climatique : le Parlement exprime sa solidarité et sa plus profonde sympathie aux victimes de désastres climatiques et estime que les conséquences de ces catastrophes exigent un engagement européen réel. Pour le Parlement, le protocole de Kyoto reste l'outil central de la stratégie mondiale pour mettre un terme au changement climatique. Aussi, invite-il la Commission européenne à prendre des initiatives pour assurer le respect des engagements pris dans ce cadre et leur suivi. Il est à noter que la commission de l'environnement du Parlement européen prépare en ce moment un rapport sur le changement climatique en vue de la réunion des Parties à la Convention sur le changement climatique, en décembre 2005, à Montréal (ce rapport sera voté en plénière en novembre 2005). Le Parlement recommande également la création d'un Observatoire européen sur la sécheresse, la désertification, les inondations et autres effets du changement climatique pour permettre des réactions plus efficaces ;

- en ce qui concerne la protection civile : le Parlement demande la création d'un corps de protection civile européen qui tienne spécialement compte de la vulnérabilité des zones frontalières. En outre, vu l'origine criminelle de la plupart des feux de forêts, le Parlement demande un renforcement des sanctions pénales. Il demande en outre à la Commission:

- de débloquer rapidement les moyens nécessaires pour venir en aide aux populations sinistrées, via le Fonds de solidarité dont est doté le budget de l'Union. Les règles de ce Fonds devraient être adaptées pour inclure les catastrophes telles que la sécheresse ou les incendies de forêt, et appliquées sans délai;
- d'accélérer les procédures de reprogrammation des Fonds structurels et du Fonds de cohésion et d'assouplir leur mode d'intervention;
- de formuler des propositions pour une politique communautaire de maîtrise des feux de forêts;
- d'encourager les mesures de prévention et de contrôle dans le cadre du règlement Forest Focus et de la nouvelle stratégie forestière de l'Union;
- d'augmenter les moyens de recherche dans le domaine de la prévention des inondations;
- de mener des actions de sensibilisation à un usage durable des eaux et des sols, en particulier dans le sud de l'Europe.

Enfin, le Parlement demande au Conseil de rétablir les aides (récemment supprimées) octroyées aux agriculteurs pour la réalisation de coupe-feux et de renoncer à limiter les perspectives financières à 1% du RNB de l'Union, vu les investissements nécessaires à long terme pour prévenir les catastrophes naturelles.